

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [3]

Artikel: Réponse au questionnaire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réponse au questionnaire

Pour les raisons évoquées ci-dessus (« Les enjeux du Rapport ») le questionnaire appelle deux types de réponses : celles qui nous paraissent possibles aujourd'hui, et celles qui nous paraîtraient possibles à plus long terme, dans d'autres conditions de participation à la défense.

A court terme (contexte actuel)

(Compte tenu de la répartition actuelle des tâches dans la société, et de l'astreinte à un service militaire armé pour les hommes).

1. Estimez-vous que, de nos jours, la participation à la défense générale est l'affaire commune des hommes et des femmes ?

Oui

A long terme (contexte modifié)

(Compte tenu d'une évolution de la répartition des tâches hommes/femmes dans la société, et du choix pour les hommes et les femmes du service à accomplir).

Oui

2. Voyez-vous un lien entre l'égalité des hommes et des femmes en ce qui concerne leurs droits (art. 4, al. 2 de la CF) et la question de la participation de la femme à la défense générale (DG) ?

Non : la participation est nécessaire même sans l'article 4 : c'est une question de solidarité et de survie.

Non, parce que dans le contexte actuel, il ne peut pas y avoir égalité (voir ci-dessus, « Les enjeux du Rapport »)

Oui : dans une situation égalitaire, et avec une révision du service militaire actuel (voir ci-dessus, « Les enjeux du Rapport »)

3. Estimez-vous nécessaire d'enseigner dûment aux femmes comment il conviendrait qu'elles se comportent en situations de détresse et de guerre ?

Non seulement aux femmes mais à toute la population (au dessus de 19 ans) qui ne bénéficie pas de cette instruction dans le cadre de l'armée.

Ce serait compris dans l'instruction que recevraient hommes et femmes.

4. Estimez-vous suffisante la part que prennent aujourd'hui les femmes à la défense générale ?

Pas de réponse possible : le type de participation que l'on offre aujourd'hui aux femmes n'est pas satisfaisant, on ne peut donc pas entrer en matière.

Pas de réponse possible : (la question porte sur la situation actuelle seulement).

5. La participation de la femme à la DG devrait-elle être volontaire ou obligatoire sous les deux aspects suivants :

— Préparation des femmes à leur rôle de caractère privé en situations de détresse et de guerre :

Obligation éventuelle d'une instruction mixte dont le contenu serait élaboré par des hommes et des femmes.

Non pertinent car ce serait compris dans l'instruction de base que recevraient hommes et femmes.

— Incorporation des femmes dans des institutions concourant à la défense générale :

Volontaire.

Obligatoire pour les femmes et les hommes avec choix du type de service.

6. Estimez-vous qu'il faudrait créer ou rendre accessibles aux femmes d'autres institutions de défense générale que le service complémentaire féminin et le service de la Croix-Rouge (branches de l'armée) ainsi que la protection civile ?

Oui à la condition que les femmes participent à l'élaboration des projets.

Même réponse.

7. Estimez-vous qu'il conviendrait de faire participer aussi des étrangères à la DG ?

Oui pour la préparation aux situations de détresse.

Même réponse.

8. Avez-vous des propositions à formuler en vue de la contribution de la femme au maintien de la paix ?

c.f. propositions des femmes pour la paix, de l'Ecole instrument de paix, etc.

Même réponse.

QUESTIONS RELATIVES À DES SOLUTIONS CONCRÈTES (VOIR RÉSUMÉ DES OPTIONS CI-DESSUS)

Solution 1 : service volontaire selon la situation actuelle

1.1 Estimez-vous que, afin d'attirer davantage de volontaires vers le SCF, vers le service de la Croix-Rouge ou vers la protection civile (PC), il faudrait consentir un gros effort pour améliorer leur organisation, augmenter leurs moyens financiers et intensifier la propagande en leur faveur ?

Intensifier la propagande ne servirait à rien. Il faudrait plutôt chercher les raisons du manque d'enthousiasme des femmes

pour les services qui leur sont actuellement ouverts et en tirer les conséquences qui s'imposent.

L'effort devrait être concentré sur la participation des femmes à l'organisation et à la direction de ces services.

Solution 2 : service volontaire élargi à d'autres institutions

2.1 Approuveriez-vous une multiplication des possibilités pour les femmes de participer à titre volontaire à la défense générale ?

2.2 Oui, dans tous les domaines, y compris : PTT, CFF, hôpitaux, handicapés, garderies d'enfants, protection de l'environnement, aide au développement, aide en cas de catastrophe en Suisse et à l'étranger, recherches sur la paix, etc.

Ces possibilités devraient être offertes aux hommes comme aux femmes en tant que différents types de service.

2.5 L'institution éventuelle, respectivement la mise en application de cette extension devrait-elle incomber à la Confédération, aux cantons ou aux communes ?

Aux communes et aux cantons (réponse valable pour toutes les solutions proposées)

Solution 3 : instruction facultative

Conviendrait-il de créer des cours d'instruction facultatifs :

3.1 A l'intention des femmes exerçant une profession d'importance déterminante pour la survie en situations de détresse et de guerre ?

3.2 A l'intention des femmes ayant exercé une telle profession ?

3.3 A l'intention d'autres catégories de femmes ? Si oui, lesquelles ?

A l'intention de toute la population au dessus de 19 ans.

Solution 4 : enseignement scolaire obligatoire

4.1 Approuveriez-vous l'institution d'un enseignement scolaire obligatoire en matière de politique de sécurité et de défense générale ?

Non : ça ne pourrait prendre place qu'au moment de la scolarité obligatoire, quand les élèves sont trop jeunes pour que l'enseignement serve à quelque chose et pour qu'ils maîtrisent les implications politiques d'un tel enseignement.

Non : cette instruction serait dispensée dans le cadre de la formation de base qu'acquerraient les hommes et les femmes.

Solution 5 : services d'instruction obligatoires

5.1 Approuveriez-vous l'instauration de services d'instruction obligatoires pour les femmes qui ne demandent pas à être incorporées dans des institutions concourant à la défense générale ?

Non : l'incorporation devrait être *volontaire* dans un premier temps, en attendant la mise en route des autres options à la participation à la défense.

Obligatoire dans un deuxième temps pour tous ceux (hommes et femmes) qui ne participent pas d'office à la défense générale, et à condition que le contenu de l'instruction ne se limite pas à des situations de crises mais soit utilisable dans la vie quotidienne.

Solution 6 : obligation de servir pour les femmes de certaines professions

6.1 Approuveriez-vous l'instauration d'une obligation de servir (de caractère purement civil) pour les femmes exerçant une profession d'importance déterminante en situations de détresse et de guerre (santé publique, défense nationale économique, instruction et administration publiques) ?

Non : ce système discrimine les femmes entre elles.

Cela va de soi pour toutes les professions, si l'on part du principe que les services demandés correspondent à la formation et aux compétences de chacun.

Solution 7 : obligation générale de servir (service unique pour l'obtention d'une formation de base)

7.1 Approuveriez-vous l'instauration d'une obligation générale de servir en matière de DG, comportant un seul service de formation initiale (pas de services répétés) et du service actif éventuel ?

Non : à court terme, nous ne sommes pas en faveur de l'obligation de servir.

Non : à long terme, un seul service de formation initiale ne suffit pas.

Solution 8 : obligation générale de servir (avec des services répétés)

8.1 Approuveriez-vous l'instauration d'une obligation générale de servir dans le cadre de la DG, comportant un service de formation initiale, puis des services répétés ainsi qu'un engagement éventuel en cas de crise ou de catastrophe ?

Non (voir 7.1)

Oui (voir 7.1)